

JMB/PA

N°2025-85

**OBJET**

**APPROBATION DE LA  
CONVENTION AVEC LA  
CCAL POUR LE SERVICE  
PETITE ENFANCE**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 12

Votes pour : 14  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : le 11 juin 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
034 443394 20250617 16:08:11  
Date de télétransmission : 17/06/2025  
Date de réception préfecture : 17/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André Mir**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2025

**PRÉSENTS** : André Mir, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Nicolas Herqué, Jean-Henri Mir.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Philippe Aizier (procuration à André Mir).  
Aline Nars (procuration à René Daran).

**ABSENT** : Jacques Roca

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Pierre Forgue Superbie** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire.

Depuis le 1er janvier 2021, la communauté de communes Aure Louron (CCAL) exerce en lieu et place de ses communs membres, une compétence action sociale d'intérêt communautaire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité.

Au plan communal, s'agissant spécifiquement des domaines de la petite enfance et de l'enfance, ce transfert de compétence juridique s'est traduit par un transfert de la gestion des activités concernées à notre collectivité par l'entremise d'une convention de gestion.

Dans la continuité de la convention de gestion actée pour l'exercice budgétaire écoulé, la CCAL nous propose de reconduire cette convention pour l'année 2025.

Je vous rappelle que ce dispositif conventionnel concerne d'une part, pour la petite enfance, le multi accueil Les Marmottes et d'autre part, pour l'enfance, l'accueil de loisirs sans hébergement Les Marmottes, l'ensemble à Saint-Lary village.

Cette convention de gestion définit les conditions dans lesquelles, notre collectivité assure la gestion des établissements précités au nom et pour le compte de la CCAL.

D'une durée d'une année renouvelable de manière expresse, cette relation contractuelle organise notamment le remboursement par la CCAL des dépenses réalisées par notre collectivité ; à ce titre, la CCAL contribue financièrement sur la base d'un montant prévisionnel maximal de 159 110 € pour la petite enfance et de 102 350 € pour l'enfance.

Pour le suivi de cette convention de gestion, je vous rappelle également la mise en place d'un comité de pilotage associant des élus et des techniciens permettant de présenter les projets et les bilans annuels.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

.../...

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver la convention de gestion de service relative au service à la petite enfance (multi accueil Les Marmottes) et au service à l'enfance (accueil de loisirs sans hébergement Les Marmottes) à intervenir avec la Communauté de communes Aure Louron et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 4 juin 2025



Le Maire,

André Mir